



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

REFUGE DE SAINTE BARBE

N° 2022-AG-105

Le Maire de Saint-Jean-de-Luz,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARRETE :

Article 1 - Une autorisation d'occupation temporaire du Refuge de Sainte Barbe avec terrasse est accordée à Monsieur Vincent DUHART, pour une durée de cinq ans à compter du 15 avril 2022 pour une ouverture minimale chaque année du 15 avril au 15 novembre, en vue d'une exploitation d'une buvette avec restauration rapide.

Une redevance d'occupation de 21 000 € révisable annuellement lui sera appliquée. Il aura à sa charge les consommations d'eau, d'électricité. Une convention jointe au présent arrêté déterminera les conditions particulières de cette occupation.

Article 2 - Le présent arrêté sera mentionné au registre des délibérations du Conseil Municipal, inscrit sur un registre annexe et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Saint Jean de Luz, le 24 août 2022

Le Maire,

Jean-François IRIGOYEN

